

PLAN D'AMÉNAGEMENT DÉTAILLÉ (PAD)

DOMAINE SKIABLE DE TÉLÉ-THYON

ECHELLE 1 : 2 500

VERSION DU 16 FÉVRIER 2026

AZUR Roux & Rudaz sàrl | rue du Socx 168 | 1950 Sion
+41 27 323 02 06 | info@azur-sarl.ch | www.azur-sarl.ch

Commune de Vex

Décision du Conseil municipal, en date du :

le Président la Secrétaire

Approbation par l'Assemblée primaire, en date du :

le Président la Secrétaire

Commune d'Héremence

Décision du Conseil municipal, en date du :

le Président la Secrétaire

Approbation par l'Assemblée primaire, en date du :

le Président la Secrétaire

Homologation par le Conseil d'Etat en date du :

Légende

- Périmètre du PAD
- Limites communales
- Secteurs du PAD**
 - Secteur des pistes de ski damées
 - Secteur des pistes de ski damées superposées à la zone d'intérêt général
 - Secteur des pistes de ski enneigées mécaniquement
 - Secteur des pistes de ski non damées
 - Secteur des pistes de ski à atteler
 - Secteur d'intérêt public
 - Secteur agricole
 - Secteur nature
 - Secteur nature superposé
 - Secteur de liaison câblée superposée
- À titre indicatif**
 - Aire forestière
 - Constatation de la nature forestière en zone à bâtir
 - Pistes de ski situées sur le domaine skiable de Nendaz
 - Piste de luge
 - Piste de ski existante
- Remontées mécaniques**
 - Télésiège
 - Télésiège
- Zone de danger de glissement de terrain**
 - Élevé
 - Moyen
 - Faible
- Zone de danger de chute de blocs**
 - Élevé
 - Moyen
 - Faible
- Zone de danger d'éboulement**
 - Élevé
 - Moyen
 - Faible
- Zone de danger de crue**
 - Élevé
 - Moyen
 - Faible
 - Résiduel
- Zone de danger d'avalanche**
 - Élevé
 - Moyen
 - Faible
- Zone de protection des eaux souterraines**
 - Zone de protection S2
 - Zone de protection S1
 - Zone de protection S3

